Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260909-20260903-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE L A N D U J A N

Séance du 3 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 3 septembre, à vingt-heures, s'est réuni le Conseil Municipal, dûment convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur HENRY Serge**, Maire.

Date de convocation : 26/08/2026

Date d'affichage :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 15
Secrétaire de séance : Mme. GIRARD Charlotte
Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 14
Nombre de Voix : 14

Présents : M. HENRY Serge, Mme. SAUDRAIS Vanessa, M. RAMEL Pascal, Mme. RESCAN Laurence, Mme. CARESMEL Marie-Thérèse, M. ESNAULT Christophe, M. ROLLAND Stéphane, Mme. GIRARD Charlotte, M. DAVID Jean-Marc, Mme LE GOFF Véronique, Mme. GAUTIER Linda, Mme. HELOU Fabienne, M. FONTAINE Bertrand, M. FOUR Éric et M. DEFFAINS Jérémy.

Absents excusés :

Absents non excusés :

Pouvoirs :

Le Quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

20260903

Objet de la délibération : Subvention exceptionnelle à l'APEL 2LC2L pour projet artistique

Mme Charlotte GIRARD, vice-présidente de l'association APEL 2LC2L, intéressée par l'affaire ne prend part ni aux débats, ni au vote.

Monsieur le Maire informe le conseil que la présidente de l'APEL 2LC2L a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de financer une partie de l'activité cirque organisée auprès des élèves dans le cadre d'un projet artistique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de participer, comme la commune de Chapelle du Lou du Lac à hauteur de 20 euros par enfant scolarisé au RPI et habitant la commune de Landujan.

Considérant qu'il y a 51 élèves scolarisés au RPI et habitant à Landujan, La subvention s'élèverait à hauteur de 1020 euros.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260909-20260903-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DECIDE**

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 1020 € (20€ par enfant) dans le cadre de l'organisation d'un projet artistique à destination des élèves du RPI et précise que cette somme sera versée après réception du bilan financier de cette opération.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la délibération.

Ont signé au registre les membres présents.
Copie certifiée conforme,
Question inscrite à l'ordre du jour

le Maire,
Serge HENRY

MAIRIE DE LANDUJAN
35360

Délibération rendue exécutoire
Publiée le :
Transmise à la Préfecture d'Ille et Vilaine
Pour contrôle de légalité le :